Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260605-2026_38-DE

Mairie de Saint-Marcan

Commune de Saint-Marcan

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 05/06/2026

2026/38 : **: Modification du seuil d'admission des créances en non-valeur**

| Nombre de membres | |
|---|---|
| Afférents | Présents |
| 11 | 10 |

| Vote |
|---|
| A l 'unanimité 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Délibération certifié exécutoire com te tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le

L'an 2026, le 05 juin à 20h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire

Présents : M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard Mme CARRASCO Léa

Excusé : CHAPPE Corinne

A été nommé(e) secrétaire : M. CHOANIER Bernard

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29 ;
Vu le Code général des finances publiques ;

**Considérant** que le Comptable Public (le Trésorier) transmet régulièrement à la commune des demandes d'admission en non-valeur pour des cotes irrécouvrables, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables et contentieuses ;

**Considérant** que l'examen individuel en Conseil municipal de créances d'un montant minime alourdit les procédures administratives ;

**Considérant** que dans un souci de simplification, d'efficacité et de bonne gestion administrative, il convient de permettre à Monsieur le Maire de prononcer lui-même ces admissions en non-valeur lorsque le montant du titre initial est inférieur ou égal à 200 € ;

**Considérant** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à la loi ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder délégation à Monsieur le Maire pour prononcer, par voie de décision, l'admission en non-valeur des créances de la commune devenues irrécouvrables, pour un montant inférieur ou égal à **200 €** par créance.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus chaque année au budget primitif de la commune (chapitre des charges financières / atténuations de produits).

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des décisions prises à ce titre, lors de la séance la plus proche, sous la forme d'un état récapitulatif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

MAIRIE DE ST-MARCAN 35 ILLE ET VILAINE

Pour extrait conforme

Le Maire
LEPORT Louis